

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 juillet 2012.

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 9 et 10 juillet 2012**

**2012 DLH 107** - Avenant au bail emphytéotique conclu au profit de la SEMIDEP, portant location de la propriété communale 11-19, rue des Rigoles (20e).

**M. Jean-Yves MANO, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le bail emphytéotique consenti les 6 et 19 mai 2003 au profit de la SEMIDEP portant location de la propriété communale 11 à 19, rue des Rigoles (20e) ;

Vu le projet de délibération en date du 26 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris propose de conclure un avenant au bail emphytéotique de la SEMIDEP, portant location du terrain 11-19, rue des Rigoles (20e) ;

Vu l'avis de Mme la Maire du 20<sup>ème</sup> arrondissement en date du 6 juillet 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 20<sup>ème</sup> arrondissement en date du 28 juin 2012 ;

Considérant que la SEMIDEP n'a plus l'usage d'une emprise d'environ 122 m<sup>2</sup> et qu'elle est disposée à la restituer sans indemnité à la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Yves MANO au nom de la 8<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

M. le Maire de Paris est autorisé à conclure avec la SEMIDEP, dont le siège social est situé en l'Hôtel de Ville (4<sup>ème</sup>) un avenant au bail emphytéotique portant location de l'immeuble communal 11-19, rue des Rigoles (20e), cadastré AR84.

Cet avenant sera assorti des conditions essentielles suivantes :

- une emprise d'environ 122 m<sup>2</sup>, correspondant à une parcelle et un demi-mur mitoyen, est distraite de l'assiette du bail emphytéotique ;
- les frais d'acte seront supportés par la SEMIDEP ;
- les autres conditions du bail emphytéotique restent inchangées.